

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 911

présenté par  
M. Ruffin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.